hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Pôle Attractivité, Culture et Territoire
Direction de l'eau

MAIRIE DE MEUDON
45 URBANISME
Arrivé le 09/09/2022
N° C2202899

Dossier suivi par : Béatrice Heurtebize
01 41 91 25 04 bheurtebize@hauts-de-seine.fr
Réf : CD92/PACT/DE/SEPE/UPEC/PC/2022.878

Avis – Raccordement au réseau public d'assainissement

Références :

Date de la demande : 05/09/2022
Type de document d'urbanisme : Permis de construire
Numéro du document d'urbanisme : 092 048 22 00038
Adresse de l'immeuble : 16 AVENUE DU MARECHAL JUIN -20 92190 MEUDON
Participation demandée : PFAC-AD

Conformément aux plans dont nous disposons, le raccordement pour l'évacuation des eaux usées domestiques de votre immeuble d'activités pourrait être effectué sur le réseau suivant :

Raccordement sur le réseau territorial d'assainissement

Cependant, si pour des raisons techniques, le raccordement devait s'effectuer sur le réseau départemental d'assainissement, une participation vous serait réclamée au moment du raccordement au réseau départemental, conformément aux dispositions de du Code de la santé publique et de la délibération du Conseil départemental.

Dans ce cas uniquement, le montant de la participation financière due au Département des Hauts-de-Seine sera calculé sur la base de 8,31 € par m² de surface de plancher créée soit :

37943 m² X 8,31 [1] € X Coefficient modérateur [2] **= 242 228,11 €**

(deux cent quarante-deux mille deux cent vingt-huit euros et onze cents) [3]

[1] Le barème appliqué sera celui en vigueur au moment du raccordement des effluents à l'égout.
[2] Le coefficient modérateur est égal à 0,7 pour un bâtiment à destination d'entrepôt, 0,8 pour un bureau et 0,8 pour un artisanat. Pour les autres bâtiments, le coefficient est égal à 1.
[3] Le montant de la participation est soumis à un plafond. Le détail est indiqué dans la délibération du Département du 25 janvier 2016 disponible sur le site internet du Département : http://www.hauts-de-seine.fr

Au plan technique, tout raccordement doit être réalisé conformément au règlement d'assainissement de la collectivité qui reçoit vos effluents.

En ce qui concerne le règlement du Service Départemental de l'Assainissement (RDA) des Hauts-de-Seine [5], les prescriptions suivantes sont notamment à respecter :

- **Les eaux usées domestiques**
  - Les réseaux intérieurs doivent être réalisés en séparatif jusqu'au(x) regard(s) implanté(s) sous domaine public en limite du domaine privé.
  - Les eaux des parkings couverts doivent être raccordées au réseau eaux usées et déshuilées.
- **Les eaux usées non domestiques et assimilées**
  - Tout rejet éventuel d'eaux usées non domestiques devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable spécifique.

- L'installation d'un prétraitement adapté est obligatoire pour les rejets artisanaux (bac à graisses pour les restaurants, boucheries…).
- Le rejet d'eaux d'exhaure est interdit dans les réseaux d'assainissement, y compris pendant le chantier de construction. En cas de contrainte technique forte, en phase chantier, il est nécessaire de prendre contact avec la SEVESC [4] pour rechercher avec elle une réponse alternative ou obtenir une autorisation temporaire de déversement.

- **Les eaux pluviales**
  - Les eaux de ruissellement générées par toute nouvelle construction, tout nouvel aménagement ou toute extension doivent être gérées autant que possible sur l'emprise du projet, à minima pour la pluie de retour 10 ans, sans raccordement direct ou indirect au réseau d'assainissement public, conformément à l'article 38 du RDA.
  - Lorsque la gestion totale de ces eaux à la parcelle n'est pas possible, le propriétaire peut, après justification de cette impossibilité (art 40 du RDA), solliciter une dérogation exceptionnelle auprès du Département pour raccorder l'excèdent de ses eaux de ruissellement au réseau public. Cette dérogation ne pourra être accordée qu'après la recherche et la mise en œuvre de toutes les solutions susceptibles de favoriser la réduction des volumes raccordés, telle que l'infiltration, l'évapotranspiration, la réutilisation des eaux pluviales et le rejet au milieu naturel. Le débit maximum raccordable est alors de :
    - 2 L/s/ha dans la majorité des cas,
    - 10 L/s/ha dans le cas d'un rejet vers le milieu naturel (direct ou via un réseau d'eaux pluviales strict), sauf dispositions locales particulières notamment en raison d'insuffisance hydraulique locale ou exutoire aval constitué d'un réseau unitaire.

Dans tous les cas, l'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant.

- **Conditions de raccordement** (branchement existant ou à créer)

Même après obtention de l'autorisation d'urbanisme, aucun raccordement de vos eaux usées et pluviales au réseau départemental ne sera accepté si les prescriptions ci-dessus ne sont pas respectées et si la dérogation n'est pas accordée par le Département des Hauts-de-Seine.

Avant le début des travaux, vous devez prendre contact avec la SEVESC qui exploite le réseau départemental de façon à **établir et valider les demandes de raccordements** d'effluents au réseau départemental et si nécessaire réaliser un branchement neuf. Dans ce cas, vous pourrez ainsi :

- rechercher la meilleure solution technique et financière pour le branchement sous domaine public ;
- faire établir un devis des travaux auprès de la SEVESC ou d'une entreprise qualifiée, d'après les prescriptions du Service départemental d'assainissement (art 13 du RDA) ;
- intégrer le coût du branchement dans votre plan de financement ;

Les branchements existants, s'ils sont abandonnés, seront signalés à la SEVESC. Ils seront supprimés et comblés par vous et à vos frais sous domaine privé ; par la SEVESC et à ses frais sous domaine public.

Pour toute information complémentaire vous pouvez également contacter la Direction de l'eau de Département.

Signé par : Claire BOUSSAC
Date : 08/09/2022
Qualité : Cheffe de l'Unité Politique de l'Eau et Conformité

SERVICE URBANISME
HOTEL DE VILLE
92190 MEUDON

[4] Le délégataire du Département est la SEVESC - Service Assainissement des Hauts-de-Seine - 15 /19, quai Gallieni 92150 Suresnes - Tél. 01 41 38 56 00 sevesc.assainissement.d92@suez.com et https://www.sevesc.fr/
[5] Règlement départemental d'assainissement à télécharger à l'adresse suivante : https://www.hauts-de-seine.fr/fileadmin/user_upload/Mon_departement/01_Missions_et_actions/01.6_Eau_et_assainissement/2_-_Reglement_departemental_d_assainissement_2019.pdf